



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # AG-038-2018-A01

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville centre, à toutes les personnes intéressées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE le règlement # AG-038-2018-A01 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 10 décembre 2021

Avis de motion : 13 décembre 2021

Adoption du règlement : 21 février 2022

QUE compte tenu des mesures applicables en vertu de la pandémie à la COVID-19, ce règlement peut être consulté sur rendez-vous durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et en tout temps sur le site Internet au www.lacmasson.com. Le règlement # AG-038-2018-A01 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville pour la Ville et depuis le 28 octobre 2020 pour l'agglomération.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 2 mars 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 2 mars 2022 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____